



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Michel CLEMENCEAU, Thierry CHEVRIER, Eric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Gérald Laviec, Dean Blouin, Fabrice Bourcier, Josselin Grimault

Etaient absents excusés : Monique Malard (pouvoir à Annie Laurent) ; Emile Lehoreau (pouvoir à Jocelyne Rubeillon) ; Frederic Foret (pouvoir à Philippe Richer) ; Angélique Brodin (Franck Ruault) ; Estelle Guede (pouvoir à Eric Rochard) ; Samuel Maupetit (pouvoir à Alain Taunay) ;

Secrétaire de séance : Pascal Nogry

.....

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire apporte une précision relative à l'effectif du conseil. La démission de M. Michel CLEMENCEAU a été portée à la connaissance du Maire le 14 décembre 2017 et transmise au Sous-préfet le même jour. La convocation a été adressée avant. Aux termes de la loi, l'effectif du conseil est de 33 conseillers à compter du 14 décembre 2017. Le quorum est donc de 17 conseillers.

La séance est ouverte à 20h37 après vérification du quorum

- Approbation des comptes rendus du conseil du 16 octobre 2017 du 20 novembre 2017

Les deux comptes rendus sont approuvés successivement à l'unanimité par le conseil.

2017/ Indemnités de conseil allouées aux receveurs municipaux pour l'exercice 2017

Le projet de délibération n'appelle pas de remarques, il est approuvé à l'unanimité.

2017/ Demande de fonds de concours pour les travaux de voirie

Le projet de délibération permettant à la commune d'obtenir 12 000€ de fonds de concours de la CCBV n'appelle pas de remarques, il est approuvé à l'unanimité.

2017/ Election des membres élus du CCAS

Le CCAS avait deux sièges vacants depuis la démission de deux conseillers. Il était nécessaire de les remplacer. Le remplacement des conseillers manquants ne peut avoir lieu qu'avec l'élection d'une liste complète.

Le maire a demandé que les listes candidates soient présentées. Annie Laurent, adjointe en charge des affaires sociales a présenté sa liste. Aucune autre liste ne s'est présentée.

Le vote a eu lieu. Sur 20 bulletins, 19 suffrages ont été en faveur de la liste menée par l'adjointe.

2017/ Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Pascal Nogry, adjoint délégué aux ressources humaines explique le dispositif de ce nouveau régime indemnitaire.

Le point de discussion concerne le nombre de jours de carence. Actuellement, pour un arrêt maladie ordinaire, les agents communaux voient leur régime indemnitaire suspendu. L'absentéisme étant assez faible sur la commune, le conseil municipal a décidé de fixer à 3 jours le délai de carence et de rétablir au 4^e jour le régime indemnitaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Éric ROCHARD prend la parole pour déplorer qu'il y a des élus trop souvent absents (20 conseillers présents) alors que d'autres s'investissent. Il demande si des contraintes pourraient être posées ?

Le maire répond que ce point a déjà été abordé. Il ne revient ni au maire ni au conseil municipal de priver des élus de leur mandat sauf à passer par une procédure lourde, notamment devant le Tribunal administratif.

Eric ROCHARD demande à avoir connaissance du courrier de démission de Michel CLEMENCEAU comme celui de Josiane MIGNOT, adjointe démissionnaire en octobre dernier.

Les documents n'étant pas à disposition du conseil municipal, l'agent administratif quitte la salle pour quérir ces documents à la mairie.

Laurent CUREAU sort 5 minutes de la salle du conseil.

Au retour de l'agent administratif munis des courriers, le maire reprend la parole ; la séance n'a pas été suspendue.

Le maire donne lecture du courrier de démission de Josiane MIGNOT (*Pascal Nogry informe qu'elle a pris soin d'envoyer ce document par courriel à l'ensemble des membres du conseil municipal le 17 OCTOBRE 2017*)

Texte du courriel de Madame MIGNOT envoyé le 17/10/2017 :

« Bonjour à toutes et tous,

Vous avez appris hier ma démission du conseil municipal des Bois d'Anjou.

Vous trouverez en pièces jointes nos échanges de courriers, avec Arnaud, qui m'ont amené à prendre cette décision.

Merci du partage rencontré pendant ces 2 années et du soutien de certains d'entre vous.

Cordialement.

Josiane MIGNOT »

Liste des destinataires de ce courriel :

De : Josiane MIGNOT [mailto:josy.mignot@orange.fr]

Envoyé : mardi 17 octobre 2017 14:01

À : laurencureau@akeonet.com; bellevue49@wanadoo.fr; CochinPatrick <cochin-patrick@orange.fr>; dominique.vincent0306@orange.fr; EricRochard <errochard@laposte.net>; JocelyneRubeillon <guy.rubeillon@orange.fr>; IsabelleMoyaRamdani <imoya@orange.fr>; MoniqueMalard <jacquesdorient@orange.fr>; josselingrimault <josselingrimault@hotmail.fr>; MichelCLEMENCEAU <michel.clemenceau@orange.fr>; ChantalMoreau <moreau.philippe49@orange.fr>; franckRUAULT <ruault.franck@orange.fr>; FrédéricForet <scea-les-lilas@orange.fr>; SandroGendron <sm.gendron@outlook.fr>; SylvieROUSSIASSE <sylvie.roussiasse@wanadoo.fr>; ValérieLeroux <val.mechin@orange.fr>; AngéliqueBRODIN <angelique.brodin@orange.fr>; annieLAURENT <Laurent.annie@outlook.fr>; clarissebucher <manu.bucher@hotmail.fr>; DeanBLOUIN <dean.blouin@free.fr>; e.guede <e.guede@boisdanjou.fr>; EmilieLEHOREAU <emilie_mimi44@hotmail.fr>; fabriceBourcier <fabrionmairie@orange.fr>; FlorenceBahuon <florence.bahuon@hotmail.fr>; gaeclaguittiere <gaeclaguittiere@gmail.com>; GéraldLaviec <geraldlaviec@yahoo.fr>; jeanmarcmétayer <jeanmarc.metayer@boisdanjou.fr>; MairiedeBRIONBrunoPouvreau <bruno.pouvreau@brionenanjou.fr>; MartineBriot <briot.martine@gmail.com>; NOGRY Pascal <p.nogry@strego.fr>; SamuelMaupetit <samuel.maupetit@laposte.net>; stephanefortannier <stephanefortannier@sfr.fr>; thierrychevrier <titicvr4967@sfr.fr>

Objet : Démission

Le contenu du courrier reçu le 11 octobre 2017 est reproduit ci-après :

Monsieur le Maire,

Vous avez souhaité me rencontrer le vendredi 6 octobre 2017 à la mairie de Fontaine Guérin suite à nos échanges de courriers.

Lors de cet entretien vous m'avez signifié « vos doutes quant à mes capacités à mener à bien les dossiers concernant le C.C.A.S » arguant que des personnes extérieures à la commune des Bois d'Anjou vous auraient faits ces mêmes genres de commentaires..... (Mesdames TAUNAY et TELLIER)

Mon « investissement au sein de la commune » laisserait à désirer : je réfute vos reproches Monsieur le Maire.

Tous les dossiers concernant les signalements d'enfants auprès des services sociaux ont été faits et suivis en temps et heures (et heureusement pour certains) les aides alimentaires ont été suivies également en temps et heures ainsi que les demandes d'aide financière pour sépulture.

Lorsque vous m'avez appelé pendant mes congés concernant une demande de logement d'urgence je vous ai répondu comme à chaque fois.

J'ai assisté à chaque réunion de l'entente.

Vous m'avez reproché qu'une élue participant à la commission du CCAS en avait assez de faire les comptes rendu : comme je vous l'ai indiqué elle ne l'a fait qu'une fois.

Je vous ai présenté les résultats de l'enquête publique que j'ai dépouillée et analysée seule. Vous m'avez dit textuellement sans même regarder mon dossier « ce n'est pas toi qui a fait cela » je vous ai demandé si vous plaisantiez vous avez réitéré vos paroles.

Quel manque de respect, comment vous permettez vous de dénigrer ainsi le travail de vos adjoints ??? Et avoir de la suspicion envers certains de vos élus.

Vous m'avez à plusieurs reprises dit que je vous aurais signifié mon intention de démissionner. Je réfute vos dires à aucun moment je ne vous ai dit cela. Que des réunions en journée ou parler en public seraient compliquées pour moi mais ne vous ai jamais parlé de démission.

Il est hors de question que je me tараude l'esprit avec vos reproches. Comme je vous l'ai effectivement très souvent dit ou écrit, je souhaitai m'investir dans ma commune mais certainement pas dans ces conditions et climat d'animosité.

Le maire donne lecture du courrier de réponse reçu par Madame Mignot le 19 octobre 2017 dont le contenu est reproduit ci-dessous :

« Madame,

Consécutivement à votre lettre de démission du 9 octobre 2017, je vous informe avoir effectué la transmission de votre décision à M. le Préfet. Conformément à la loi, votre démission ne sera effective qu'à compter de sa validation par Monsieur le préfet de Maine et Loire.

Je tiens également à répondre sur plusieurs points contenus dans votre courrier :

Tout d'abord, je note une confusion entre les aides sociales communales fournies à travers le CCAS et le développement des questions sociales à travers, notamment le diagnostic de l'Entente en cours ou encore par les associations intermédiaires.

Je précise ensuite qu'il n'y a aucune suspicion de ma part envers aucun élu de la commune. J'ai vous ai fait part de mes doutes – chose très différente de la suspicion - quant à votre capacité à porter les grands sujets sociaux car il ne suffit pas d'être présente et silencieuse dans une réunion pour qu' il en découle naturellement une action politique. L'intérêt de la population nous oblige et la crédibilité de notre commune en dépend.

Cette remarque s'applique aussi à votre refus de prendre position lors des réunions ou l'avis exprimé de chaque adjoint est nécessaire. Il est pour moi inconcevable qu'un adjoint se refuse, dans le cadre de réunions privées, à exprimer un avis.

Comme je le répète dans les conseils et dans les bureaux d'adjoints, notre commune a besoin d'adjoint qui puissent apporter, chacun dans leurs domaines, des éclairages sur les dossiers afin que le conseil puisse faire les meilleurs choix possibles. Cela est d'autant plus notre devoir, que les maires et adjoints sont indemnisés pour leur fonction par le contribuable.

Votre gestion des aides sociales du CCAS a été réalisée en effet. Il faut cependant que les élus se saisissent de toute la dimension sociale en créant du lien : ETAPE, Mission locale, Locaux-moteurs, Habit'Age etc.

Je ne reviens pas sur nos discussions privées au cours desquelles je réaffirme que vous m'avez fait part de votre souhait d'arrêter. Soyons raisonnables sur les « on dits », il ne sert à rien d'épiloguer en l'absence d'écrits.

Je vous prie de croire, en l'expression de mes respectueuses salutations »

Sandro GENDRON commente sur deux points. En ce qui concerne Fontaine Guérin, les signalements ont été faite par Jocelyne RUBEILLON et non par Josiane MIGNOT. Ensuite, il souligne que le bureau avait pris une position sur Etape et la Mission locale angevine. Josiane MIGNOT n'a pas respecté cette décision lorsqu'elle à représenté la commune à l'extérieur.

Le maire donne ensuite lecture du courrier de démission du 11 décembre 2017 de Michel CLEMENCEAU dont le contenu est reproduit ci-dessous :

Monsieur le maire

Par la présente, je vous fais part de ma décision de démissionner de ma fonction de conseiller à partir du premier janvier 2018

C'est avec beaucoup de réflexion depuis quelque mois que j'ai compris qu'il fallait savoir évoluer, et se remettre en question, et dans ma conclusion, je pense que les habitants doivent savoir tous les problèmes que rencontre st Georges avec les bois d'Anjou car actuellement ont leur diffuse la mauvaise vérité .un exemple que les trois démission de st Georges serais la faute des bois d'Anjou. Que je ne suis pas d'accord du tous, car au sein du conseil de st Georges il y a un manque de clarté, de dialogue, de travail sérieux, et je pourrais en dire plus. Mais pour moi vu toute ses conditions du conseil de st Georges, je préfère quitter le navire avant le naufrage. Nous aurions pu faire avancer notre village avec nos trois communes rural les bois d'Anjou. Je commençais à apprécier la commission urbanisme, et je pense que l'on aurait pu faire du bon travail pour nos trois communes.

Fin de lecture. Eclats de rires spontanés et concomitants des 4 conseillers de Saint Georges du Bois présents.

Martine BRIOT : « cela vous fait rire ; il n'y a pas de quoi ».

Plusieurs conseillers de Saint Georges du Bois de concert : « nous n'avons pas ri »

Laurent CUREAU réaffirme qu'ils n'ont pas ri. Il prend à partie Martine Briot en relativisant les propos écrits par Michel CLEMENCEAU dans son courrier de démission : « depuis combien de temps connais tu Michel ? ». Sans attendre de réponse : « Moi, ça fait 45 ans que je le connais ; toi 2 ans, il y a des choses que je sais ».

Laurent CUREAU pointant du doigt Martine BRIOT : « je t'interdits et j'interdits a toutes les personnes présentes dans cette pièce que ce que je vais dire sorte de la salle, j'interdits à la presse de prendre des notes. Il y a des raisons personnelles à la démission de Michel CLEMENCEAU ».

Plusieurs conseillers coupent alors la parole du Maire délégué en disant que les éléments personnels n'ont pas à être divulgués en séance publique. Le Maire délégué ne fournit pas plus d'explications sur les raisons non-personnelles du choix de Michel CLEMENCEAU.

Le maire déclare qu'il n'est pas nécessaire d'évoquer les courriers, qu'il faut travailler ensemble et lève la séance.

La séance est levée à 22h.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2017/138 INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AUX RECEVEURS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal.

L'indemnité est calculée par rapport à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982,

Vu le décret 82/979 DU 19 NOVEMBRE 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DECIDE d'attribuer à Madame le receveur municipal une indemnité de conseil de l'exercice 2017 calculée selon le barème ci-dessous :

Indemnité de conseil 2017 :

Taux de l'indemnité : 100 % :527.06 €

Indemnité de confection budget :..... 0.00 €

MONTANT BRUT :527.06 €

CSG : 2.40 % + 5.10 %-38.82 €

RDS : 0.50% -2.58 €

SOLIDARITE : 1% -5.27 €

MONTANT NET :480.39 €

APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'exercice 2017 s'élevant à 527.06 € brut (480.39 € net) pour Madame ALLARD.

MANDATE et autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

2017/139 Demande de Fonds de concours pour travaux de voirie
(rapporteur : Le Maire)

M. le maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du pacte financier visant à optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire, la communauté de communes de Beaufort en Anjou avait pris des engagements permettant de soutenir les budgets communaux.

Parmi celles-ci la mise en place d'un dispositif de fonds de concours à hauteur de 278 000 €, soit la somme attribuée au titre du contrat de territoire par le Conseil Départemental. En ce qui concerne les fonds de concours, la délibération en date du 20 septembre 2012 fixait les règles suivantes :

- 1 : Institution d'une dotation forfaitaire "entretien de voirie" de 12 000 € pour chaque commune, soit 6 000 € sur deux exercices
- 2 : Détermination du taux de subvention à 20 % si le projet bénéficie d'autres aides et à 30 % en cas contraire
- 3 : Plafonnement de l'aide à 20 000 € par opération pour Beaufort-en-Vallée et Mazé
- 4 : Non éligibilité à l'aide communautaire si le projet est inscrit au Nouveau Contrat Régional.

Selon ces critères, les divers travaux de voirie réalisés dans le cadre du programme 2016 permettent de mobiliser les enveloppes spécifiques de 6 000 € dédiées à la voirie et non sollicitées à ce jour par les anciennes communes de Fontaine Guérin et Saint Georges du Bois,. Le plan de financement se décomposerait comme figurant dans le projet de délibération ci-dessous.

Le Conseil municipal,
Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) organisant le versement de fonds de concours entre les EPCI et leurs communes membres,
Vu la loi du 13 août 2004 prévoyant un dispositif juridique unifié pour le versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité.**

SOLLICITE un fonds de concours de la communauté de communes Baugeois Vallée pour contribuer au financement des travaux d'entretien de voirie

réalisés dans le cadre du programme 2017 sur différents secteurs de la commune, à savoir : diverses voies communales.

PRECISE que la demande s'élève à 12 000 € conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux aménagement voirie	87 932	Fonds de concours communautaire	12 000
		Fonds de Compensation T.V.A. (F.C.T.V.A.)	17 309
		Commune des Bois d'Anjou	58 623
	87 932		87 932

2017/140 Election des membres élus du centre communal d'action sociale des Bois d'Anjou

Vu les articles L.2113 et suivants ; R. 2113-14 et L. 2131-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 ; R. 123-1 à R. 123-26 ; L. 133-5 ; L. 131-3, D. 312-176-5 et D. 312-176-10 du code de l'action sociale et des familles;

Vu l'article 237-1 du code électoral ;

Vu l'arrêté du Préfet de Maine et Loire portant création de la commune nouvelle des Bois d'Anjou le 12 aout 2015 ;

Vu l'élection de la municipalité des Bois d'Anjou le 11 janvier 2016 et du maire délégué de Fontaine Guérin le 15 février 2016 ;

Considérant qu'il est institué de droit dans chaque commune de plus de 1500 habitants un CCAS ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action social, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus ;

L'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

L'article R.123-8 du même code prévoit l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin secret de liste à un seul tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération 2016 59 du 11 avril 2017 fixant à 7 le nombre de membre élus du CCAS.

Considérant que les démissions d'Arlette Nouchet et de Josiane Mignot ont pour conséquence de créer deux sièges vacants qui ne peuvent être pourvus en l'absence de personne supplémentaires sur la liste.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection d'une liste de 7 membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale ;

Considérant qu'UNE LISTE est déposée à l'appel des candidatures faite par le Maire. Cette liste dénommée liste « A » est conduite par Annie Laurent, adjointe. La liste A est projetée sur le mur de la salle de réunion afin que tous les conseillers présents puissent en prendre connaissance.

Le résultat du premier tour :

Dépouillement de Sandro Gendron et Bruno Pouvreau

Nombre de conseillers municipaux : 33¹

Nombre de conseillers présents : 20

Quorum : 17

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 20

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage pour la liste A : 19

La liste A obtient la majorité absolue des suffrages

Le conseil municipal,

ELIT en tant que membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

1	ANNIE LAURENT
2	CLARISSE BUCHER
3	VALERIE LEROUX
4	CHANTAL MOREAU
5	ERIC ROCHARD
6	SYLVIE ROUSSIASSE
7	JOCELYNE RUBEILLON

¹ Nota : La convocation pour le conseil municipal a été envoyée avant que la lettre de démission de M. Michel Clémenceau soit prise en compte. Cela explique la présence de son nom sur la convocation.

Conformément à l'article R. 123-8 susvisé, les membres élus ont été immédiatement installés.

2017/141 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU *les arrêtés suivants :*

- *pour les **ATTACHES TERRITORIAUX-SECRETAIRES DE MAIRIE** : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *pour les **REDACTEURS – EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - ANIMATEURS TERRITORIAUX** : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX –OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES** : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *pour les **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des***

adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun du 11 décembre 2017

Définition :

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Conformément au décret 2014-513, cadre d'emplois (Catégorie A B ou C) est réparti entre différents **groupes de fonctions** au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, (Groupe 1)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, (Groupe 2)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. (Groupe 3)

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

L'organisation des groupes de fonctions par catégorie dans la collectivité, est ainsi composée :

Agents de catégorie A (Filière administrative)

1) Tableau des groupes par emplois

Groupe	Emplois	Caractéristiques des emplois
Groupe 1	Directeur général des services	Encadrement, coordination, pilotage, conception, technicité, expertise, qualification, sujétion particulière, degré d'exposition

2) IFSE par groupe

Groupe	Plafond national annuel de référence	Plafond annuel collectivité en % du plafond national	IFSE Montant collectivité
Groupe 1	36 210€	70%	Maxi : 25 347€

Agents de catégorie B (Filière administrative et animation)

1) Tableau des groupes par emplois

Groupe	Emplois	Caractéristiques des emplois
Groupe 1	Responsable de service	Encadrement, coordination, pilotage, conception, technicité,

		expertise, qualification, sujétion particulière, degré d'exposition
Groupe 2	Responsable	Conception, technicité, expertise, expérience, qualification, sujétion particulière

2) IFSE par groupe

Groupe	Plafond national annuel de référence	Plafond annuel collectivité en % du plafond national	IFSE Montant collectivité
Groupe 1	17 480 €	70%	Maxi : 12 236€
Groupe 2	16 015 €	70%	Maxi : 11 211€

Agent de catégorie C (Filière administrative, technique et animation)

1) Tableau des groupes par emplois

Groupe	Emplois	Caractéristiques des emplois
Groupe 1	Responsable de service	Encadrement, coordination, pilotage, conception, technicité, expertise, expérience, qualification, sujétion particulière, degré d'exposition
Groupe 2	Agent hautement qualifié	conception, technicité, expertise, expérience, qualification, sujétion particulière, degré d'exposition
Groupe 3	Agent qualifié	technicité, expertise, expérience, qualification, degré d'exposition

2) IFSE par groupe

Groupe	Plafond national annuel de référence	Plafond annuel collectivité en % du plafond national	IFSE Montants collectivité
Groupe 1	11 340€	70%	Maxi : 7 938€
Groupe 2	10 800€	70%	Maxi : 7 560€

Groupe 3	Pas de plafond	70%	Maxi : 7 140€
-----------------	----------------	-----	---------------

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par le conseil municipal sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les critères de modulation suivants sont retenus :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (*interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation*) ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition.
- renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants établis par voie réglementaire :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au paragraphe III de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- Tout arrêt maladie ordinaire entraîne une suspension de l'IFSE pendant 7 jours calendaires à compter du troisième jour d'absence physique.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement sur la base de 1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II -DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR (C.I.A)

I. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de:

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A:

Groupe pour le cadre d'emploi des ATTACHES	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en %	Montant maximum annuel du CIA € pour la collectivité
Groupe 1	15% de l'IFSE	3 802€

Catégorie B :

Groupe pour le cadre d'emploi des REDACTEURS	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en %	Montant maximum annuel du CIA € pour la collectivité
Groupe 1	15% de l'IFSE	1 835€
Groupe 2	15% de l'IFSE	1 682€

Catégorie C :

Groupe pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUE et ANIMATION	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en %	Montant maximum annuel du CIA € pour la collectivité
Groupe 1	15% de l'IFSE	1 190€
Groupe 2	15% de l'IFSE	1 134€
Groupe 3	15% de l'IFSE	1 071€

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par le conseil municipal.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

DECIDE :

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Validation compte rendu du 19 décembre 2017 (indiquer votre absence et pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	
Pascal	NOGRY	
Gérald	LAVIEC	
Annie	LAURENT	
Bruno	POUVREAU	
Clarisse	BUCHER	
Dean	BLOUIN	
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	
Sylvie	ROUSSIASSE	
Josselin	GRIMAUT	
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	
Sandro	GENDRON	
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	

Patrick	COCHIN	
Franck	RUAULT	
Chantal	MOREAU	
Stéphane	FORTANIER	
Dominique	VINCENT	
Isabelle	MOYA-RAMDANI	
Angélique	BRODIN	
Ghislaine	BERTHELOT	
Emilie	LEHOREAU	
Commune déléguée de Saint Georges du Bois		
Laurent	CUREAU	
Estelle	GUEDE	
Michel	CLEMENCEAU	<i>Démissionnaire le 14 décembre 2017</i>
Thierry	CHEVRIER	
Eric	ROCHARD	
Samuel	MAUPETIT	
Alain	TAUNAY	
Valérie	LEROUX	